



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers prud'hommes

Question écrite n° 57944

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le faible montant de l'indemnisation qui est attribuée aux conseillers prud'hommes dans l'exercice de leurs fonctions. La Cour des comptes, dans un référé du 13 février 1998 sur l'indemnisation des conseillers prud'hommes, avait fait un certain nombre de critiques portant sur le cadre juridique de cette indemnisation et les insuffisances du dispositif existant. Un groupe de travail sur l'indemnisation des conseillers prud'hommes, constitué au sein du Conseil supérieur de la prud'homie, s'est réuni à plusieurs reprises depuis septembre 2002 afin d'émettre des propositions en matière d'indemnisation, dans le respect des orientations de la loi organique relative aux lois de finances adoptée le 1er août 2001, en matière de gestion publique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état de la réflexion de ce groupe de travail ainsi que le calendrier et les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est très attaché à la qualité de la justice prud'homale et au bon fonctionnement de ces juridictions spécialisées. Il précise que le groupe de travail constitué dans le cadre du Conseil supérieur de la prud'homie s'est réuni jusqu'en juin 2003 et qu'il a, en septembre 2004, confié une mission à M. le procureur général honoraire Henri Desclaux relative au régime juridique applicable à l'indemnisation des conseillers prud'hommes. Dans ce cadre, diverses questions seront abordées, notamment les principes qui sous-tendent l'indemnisation des conseillers prud'hommes et les modalités du contrôle de cette dépense. Or le fonctionnement actuel de ces mécanismes est critiqué par la Cour des comptes. De plus, les situations rencontrées sont très hétérogènes selon les localisations. Une large concertation est ainsi menée associant l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de la juridiction prud'homale. Un rapport de mission sera prochainement remis au garde des sceaux à l'issue des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57944

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1549

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6930